

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Convention avec la régie Bocapole de mise à disposition du Complexe immobilier BOCAPOLE

Décision D-2024-105

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** la convention de mise à disposition de l'équipement Bocapole par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au profit de la Régie personnalisée de Bocapole pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020 ;
- **Vu** l'avenant à la convention de mise à disposition de l'équipement Bocapole par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au profit de la Régie personnalisée de Bocapole pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- **Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention de mise à disposition de l'équipement Bocapole au profit de la régie personnalisée de Bocapole pour la période 2024-2027 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une nouvelle convention de mise à disposition de l'équipement BOCAPOLE au profit de la régie personnalisée de Bocapole pour la période 2024-2027.

ARTICLE 2 : Les conditions prévues par ladite convention sont les suivantes :

- Mise à disposition de l'ensemble immobilier constitué du terrain d'implantation de 7ha et du complexe immobilier BOCAPOLE sis Boulevard de Thouars à Bressuire ;
- Montant annuel de la mise à disposition : 320 000,00 € ;
- La régie acquittera tous les taxes et frais de fluides inhérents à cet équipement ;
- L'équipement est mis à disposition avec ses équipements et ses matériels dont la liste est jointe en annexe de la convention.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/04/2024

**Le Président,
M. Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 1 8 AVR. 2024

Notifié ou publié le 1 8 AVR. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

